



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13157044

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

07 -10- 2013

 TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GREFFE
TOURNAI

 RICHARD Julie
greffier assumée

N° d'entreprise : 0430.042.372

Dénomination

(en entier) : **DELORY**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7500 Tournai, chaussée de Bruxelles, 211

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Scission Partielle

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique Tasset, de résidence à Braine-le-Cointe, le 01/10/2013, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée DELORY, ayant son siège social à 7500 TOURNAI, chaussée de Bruxelles, numéro 211. Immatriculée à la Tva sous le numéro 430.042.372 et au registre des personnes morales sous le numéro 0430.042.372

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Luc Hachez, à Tournai, le vingt deux décembre mil neuf cent quatre vingt six, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 15 janvier suivant.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire soussigné, le 7 mars 2006, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 mars suivant

Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes

DELIBERATIONS - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, adopte par votes distincts, les résolutions suivantes :

1° Projet de scission et rapports sur l'apport en nature

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du projet de scission, ainsi que :

- le rapport spécial des fondateurs sur l'apport en nature ;
- le rapport du réviseur d'entreprises sur l'apport en nature ;

les associés reconnaissant avoir eu parfaite connaissance de ceux-ci, ainsi que des éventuels autres documents visés par la loi.

L'assemblée prend note de ce que l'actif net transféré présente une différence non significative par rapport à celui indiqué dans le projet de scission publié. Cette différence est due à des écarts mineurs relatifs à certains postes d'actifs et de passifs transférés entre la situation définitive au 30 juin 2013 et la situation extra-comptable établie à la même date aux fins d'établissement du projet de scission.

Le rapport du réviseur conclut dans les termes suivants :

« Les apports en nature effectués en constitution de la S.P.R.L. PREMIUM TOURNAI se composent de biens issus de la scission partielle de la société S.P.R.L. DELORY.

Ces apports en nature, plus amplement décrits dans le présent rapport, sont effectués avec effet au 1er juillet 2013 et sont valorisés à un montant net de 2.150.060,66 EUR.

Il convient de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Compte tenu de la date à laquelle la présente mission nous a été confiée, il ne nous a pas été possible de vérifier l'inventaire des pièces de rechange, pneus et lubrifiants de sorte que nous ne pouvons pas nous prononcer sur sa consistance en date du 30 juin 2013.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La balance fournisseurs au 30/06/2013 comprend sous le fournisseur « D'leteren import » un solde débiteur de 123.590,70 €. Nous n'avons pas reçu de document justificatif nous permettant de nous prononcer sur ce compte.

En conclusion de nos travaux de contrôle effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et, sous réserve des éléments exposés aux paragraphes précédents, nous sommes d'avis que :

1. la description des apports en constitution de la S.P.R.L. PREMIUM TOURNAI répond à suffisance à des conditions normales de précision et de clarté

2. la rémunération attribuée en contrepartie des apports consistera en la création de 1.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale qui seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée. Ces parts sociales nouvelles, entièrement libérées seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée, dans la proportion de 1 part sociale nouvelle sur présentation de 1 part sociale de la société S.P.R.L. DELORY

Liège, le 30 septembre 2013
ScPRL PASCAL CELEN
Reviseur d'entreprises
Représentée par

Pascal CELEN

2° Décision de scission de la présente société par transfert d'actifs et de passifs vers une société à constituer

L'assemblée décide d'approuver ce transfert et ce conformément aux conditions contenues dans le projet de scission précité avec les différences mineures constatées telles que précisé ci-avant.

Ce transfert sera réalisé sur base d'un état comptable arrêté au 30 juin 2013, toutes les opérations en rapport direct avec les activités s'y rapportant depuis le premier juillet deux mille treize jusqu'au jour de la scission étant faites pour compte de la société à constituer :

a) En rémunération de ce transfert, il sera attribué mille cinq cents (1.500.) parts sans mention de valeur nominale aux associés de la société scindée, à répartir entre eux proportionnellement à leur participation actuelle dans la société scindée

b) La société bénéficiaire supportera le passif éventuel de la société scindée en ce qu'il se rapporte aux éléments transférés, remplira toutes ses obligations en rapport avec cette activité et garantira la présente société contre toutes actions en ce qui concerne les éléments qui lui sont transférés.

Conditions générales du transfert

Les éléments du patrimoine de la société scindée sont transférés à la société bénéficiaire de la manière reprise dans le projet de scission, dont les associés déclarent avoir parfaite connaissance, avec les différences mineures, comme stipulé ci-avant.

La présente société déclare donc apporter à la société bénéficiaire les avoirs décrits dans le projet de scission, avec les différences mineures constatées telles que précisé ci-avant.

Les éléments actifs et passifs transférés sont décrits dans le projet de scission et le rapport du réviseur d'entreprises.

Les éléments actifs et passifs suivants, sans que cette limitation soit limitative, sont transférés à la société bénéficiaire :

ACTIFS IMMOBILISES :

Immobilisations incorporelles

Goodwill : transfert de la totalité vers la société bénéficiaire : 221.953,54 €

Amortissements : transfert vers la société bénéficiaire de la totalité : - 221.953,54 €

Immobilisations corporelles

-Installations, machines et équipements

Transfert de la totalité de ce poste (amortissements compris) vers la société bénéficiaire : transfert d'un montant de 40.407,60 €

-Mobilier et matériel roulant

Transfert de la totalité de ce poste (amortissements compris) vers la société bénéficiaire : transfert d'un montant de 248.674,44 €

-autres immobilisations corporelles

Transfert de la totalité de ce poste (amortissement compris) vers la société bénéficiaire : transfert d'un montant de 99.565,65 €

Immobilisations financières

Transfert de la totalité de ce poste vers la société bénéficiaire : transfert d'un montant de 13.248,63 €

ACTIFS CIRCULANTS

Stocks et Commandes en cours

Transfert de la totalité de ce poste vers la société bénéficiaire : transfert d'un montant de 4.533.866,61 €

Créances à un an au plus

-Créances commerciales : Transfert de la totalité de ce poste vers la société bénéficiaire : transfert d'un montant de 1.427.550,86 €

-Autres créances : transfert d'un montant de 360.660,10 € vers la société bénéficiaire

-Valeurs disponibles : transfert d'un montant de 659.457,11 € vers la société bénéficiaire

-Comptes de régularisation : transfert de la totalité vers la société bénéficiaire : soit de 79.072,23 €

CAPITAUX PROPRES

Capital

-transfert de 245.325,16 € vers la société bénéficiaire

-réserves : transfert de 1.671.040,54 € vers la société bénéficiaire

Bénéfice reporté

Transfert de 233.694,96 € vers la société bénéficiaire

PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES

Transfert de la totalité vers la société bénéficiaire : transfert de 147.992,80 €

DETTES

-Dettes à un an au plus

Transfert de 4.786.940,91 € vers la société bénéficiaire

COMPTES DE REGULARISATION

Transfert de la totalité vers la société bénéficiaire soit de 377.508,86 €

Depuis, le 1er juillet 2013, la situation comptable de la société n'a pas enregistré de modifications sensibles, à l'exception de ce qui est dit ci-avant.

Ce transfert comprend en outre les éventuels éléments incorporels tels que dénomination, droit au bail, relations commerciales, contrats et marchés en cours, organisation technique, commerciale, administrative et know-how, se rapportant au patrimoine transféré.

La société bénéficiaire a la propriété de tous les éléments corporels et incorporels et vient aux droits, contrats, créances et dettes lui transférés par la société scindée à compter de la prise d'effet de la scission, sans qu'il puisse en résulter novation.

La société bénéficiaire prend les biens lui transférés dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exercer aucun recours contre la société scindée pour quelque cause que ce soit, notamment vices de construction, usure ou mauvais état du matériel, des agencements, de l'outillage et des objets mobiliers, erreur dans la désignation et la contenance, insolvabilité des débiteurs.

La société bénéficiaire devra pour ce qui la concerne exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques se rapportant aux biens transférés.

Les litiges et actions générales quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, se rapportant aux biens transférés à la société bénéficiaire seront suivis par elle, qui seule en tirera profit ou en supportera les suites à la pleine et entière décharge de la société scindée.

Le transfert comprendra de manière générale :

- tous les droits, créances, actions judiciaires ou extra-judiciaires, recours administratifs, bénéfices des expropriations éventuelles en cours, garanties personnelles et celles dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, la société scindée à l'égard des tiers, y compris les administrations publiques ;
- les archives et documents comptables relatifs à l'apport, à charge pour la société bénéficiaire de les conserver.

La société scindée approuve le projet des statuts de la société bénéficiaire à constituer.

Vote : L'assemblée décide à l'unanimité que la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'acceptation de la présente scission par la société bénéficiaire

3° Réduction des fonds propres & augmentation de capital corrélative

Suite à la scission partielle les fonds propres de la société ont été adaptés comme décrit dans le projet de scission et le capital a été réduit et porté à deux mille six cent septante-quatre euros et quatre-vingt-quatre cents (2.674,84 EUR) .

Pour satisfaire aux règles du Code des sociétés, l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 15.875,16 € pour le porter de 2.674,84 euros à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR) , sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de quinze mille huit cent septante-cinq euros et onze cents (15.875,16 EUR) à prélever sur les réserves de la société, tels qu'elles figurent dans la situation active et passive .

Vote : L'assemblée décide à l'unanimité que la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'acceptation de la présente scission par la société bénéficiaire

4° Modification des statuts de la société scindée partiellement.

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent :

Article 5 : Remplacer le texte de cet article par le texte suivant : Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR) .

Il est représenté par mille cinq cents (1.500) parts sans mention de valeur nominale, toutes intégralement libérées

Article 6 : Ajouter en fin d'article le paragraphe suivant : Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue le 1er octobre 2013 et ensuite de la scission partielle intervenue, le capital a été ramené à 18.550 euros.

Vote : L'assemblée décide à l'unanimité que la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'acceptation de la présente scission par la société bénéficiaire.

5° Décharge

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la société bénéficiaire du transfert des premiers comptes annuels établis postérieurement à la scission vaudra décharge à l'organe de gestion de la société scindée quant au transfert.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6° Représentation et Pouvoirs

L'assemblée générale confère la représentation de la société scindée partiellement aux opérations de scission à Madame Vanderpypen Isabelle, maître-clerc, domiciliée à 1547 Bever, Burght, 38, ici présent et qui accepte.

L'assemblée générale confère à Madame Vanderpypen, susnommée, les pouvoirs les plus étendus aux fins d'organiser les effets légaux de la scission partielle.

Pour autant que de besoin, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent sont conférés (avec faculté de subdélégation) à Madame Vanderpypen, susnommée.

de la société bénéficiaire, et plus spécialement ceux :

1. d'effectuer toutes formalités de radiation ou de transfert auprès de toutes autorités compétentes et, le cas échéant, d'opérer tout complément ou rectification au présent acte;
2. représenter la société scindée aux opérations de scission;
3. recevoir et répartir les parts nouvelles entre les associés de la société scindée, et assurer, le cas échéant, la mise à jour des registres des parts, les frais de ces opérations étant supportés par la société bénéficiaire;

Volet B - Suite

4. dans le cadre de ce transfert par voie de scission dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

5. déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Identification des parties

Les nom, prénoms et domicile des parties ont été établis par le notaire au vu de leur carte d'identité.

Déclaration pro fisco

La scission s'opère sous le bénéfice des articles

-117 du Code des droits d'enregistrement ;

-211 et suivants du Code des impôts sur les revenus (C.I.R. 1992)

-et s'il y a lieu 11 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour l'application de l'article 211 du Code des Impôts sur les revenus, l'assemblée déclare :

-que la société bénéficiaire est une société résidente ;

-que l'opération de scission est réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés ;

-que l'opération répond au prescrit de l'article 183 bis du C.I.R 1992 à savoir qu'elle n'a pas comme objectif principal ou comme un de ses objectifs principaux la fraude ou l'évasion fiscales.

Il est enfin déclaré que la présente société scindée est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée comme indiqué en tête du présent procès-verbal.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Dominique Tasset, délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au greffe. Déposé en même temps une expédition de l'acte, les rapports des fondateurs et du réviseur ainsi qu'une coordination des statuts